

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal, tenue à la salle des sessions du conseil municipal le 14 janvier 2020 à 20 h, sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Barbara Beugger.

Sont présents :

Madame la mairesse suppléante, Barbara Beugger

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Alain Joubert
Nathalie Lavoie
Ghyslain Phaneuf
Claude Larocque
Mathieu Beaudry

Est également présente, madame:

Cynthia Bossé, directrice générale

Est absent le maire, monsieur Guy Lapointe.

1. Séance ordinaire

Les membres présents à l'ouverture de la séance forme quorum. La séance est ouverte par la mairesse suppléante à 20 h.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

001-01-2020

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, **APPUYÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers:

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

QUE soit laissé ouvert le point « varia » à tout sujet d'intérêt public;

QUE soient ajoutés l'item suivant :

10.1 Exercice de table pour l'organisation municipale de la sécurité civile – Prudent Groupe Conseil.

ADOPTÉE

- 1.2 Adoption des délibérations de la séance régulière du 3 décembre, des séances extraordinaires du 17 décembre et de la séance spéciale du 19 décembre 2019
-

002-01-2020

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance régulière du 3 décembre, des séances extraordinaires du 17 décembre 2019 et de la séance spéciale du 19 décembre 2019.

ADOPTÉE

2. Dépôt de documents

Les documents suivants sont déposés :

1. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains : Copies certifiées conformes des résolutions numéro 19-140, 19-152 et 19-153;
2. Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot : Résolutions concernant l'adoption du budget supplémentaire de la Régie intermunicipale d'Acton et Maskoutains;
3. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains : Procès-verbal du conseil d'administration du 20 novembre 2019;
4. Municipalité de Saint-Liboire : Règlements 85-97 / 07-19 et 86-97 / 71-19;
5. Mot du maire concernant le budget 2020.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des documents déposés.

3. Finances

3.1 Comptes à payer

003-01-2020

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de décembre 2019 d'une somme de 41 689,37 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 47 670,08 \$.

ADOPTÉE

3.2 Affectation de l'excédent de fonctionnement affecté de l'exercice financier 2019

004-01-2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2019 au compte 03 51000 300, au montant de 28 402,00 \$, soit affecté au surplus accumulé affecté à la réserve infrastructure à l'ensemble de l'exercice financier 2020.

ADOPTÉE

4. Administration

4.1 Adoption du règlement numéro 2019-321 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, abrogeant et remplaçant le règlement 2007-174

005-01-2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du règlement a été donné lors de la session spéciale du 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu plus de 72 heures avant la présente assemblée le projet du règlement 2018-321;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, **APPUYÉ** par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le règlement portant le numéro 2019-321 intitulé « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, abrogeant et remplaçant le règlement 2007-174 » soit et est adopté.

ADOPTÉE

- 4.2 Publication du budget 2020 et du programme triennal d'immobilisations dans un journal diffusé sur le territoire d'Upton
-

006-01-2020

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer aux dispositions de l'article 957 du *Code municipal du Québec*, le budget 2020 et le programme triennal d'immobilisations doivent être distribués gratuitement à chaque adresse civique;

CONSIDÉRANT QU'ils peuvent être publiés dans le journal municipal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, **APPUYÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'autoriser la distribution à chaque porte rapportable du budget 2020 et du programme triennal d'immobilisations.

ADOPTÉE

- 4.3 Adoption de l'entente de principe entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Énergir
-

007-01-2020

CONSIDÉRANT QUE l'entente de principe entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Énergir, fait suite à l'entente-cadre 2013-2018, celle-ci couvre la période 2019-2027, en offrant aux municipalités un cadre prévisible et harmonieux de cohabitation des propriétaires en ce qui a trait aux conditions d'intervention, d'installation et d'exploitation du réseau gazier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), gestionnaire et propriétaire de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur de gaz;

CONSIDÉRANT QUE le 15 septembre dernier, le conseil d'administration de l'UMQ a entériné le principe et les conditions de l'entente;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu entre l'UMQ et Énergir que l'entente est effective depuis le 1^{er} octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE les conditions prévues à l'entente de principe entre l'UMQ et Énergir soient adoptées telles que soumises;

QUE copies de la présente résolution soient transmises à l'UMQ et à Énergir.

ADOPTÉE

- 4.4 Offre de services pour la préparation des T4 et Relevés 1 pour l'année 2019 de la firme F.B.L. S.E.N.C.R.L.
-

008-01-2020

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la production de plus de cinquante-cinq T4 et Relevés 1 pour l'exercice financier 2019;

CONSIDÉRANT L'offre de services de la firme FBL comptables agréés qui propose de produire les documents

pour des honoraires d'au plus de 3 825,00 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit retenue l'offre de service de la firme FBL S.E.N.R.L. pour la production des T4 et des Relevés 1 pour l'exercice financier 2019, et ce, pour un montant d'au plus 3 825,00 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

- 4.5 Achat de fauteuils ajustables pour la salle du conseil municipal
-

009-01-2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu l'acquisition de fauteuils ajustables pour la salle du conseil au budget de l'exercice financier 2020;

CONSIDÉRANT LES choix de fauteuils fournis par l'entreprise Mégaburo;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers de décréter un budget maximal de 2 500 \$ pour l'achat de fauteuils ajustables de modèle Safari.

ADOPTÉE

5. Sécurité incendie et sécurité civile

- 5.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de décembre 2019
-

Le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de décembre 2019 est déposé. Les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

6. Transport et voirie

- 6.1 Prévion des dépenses aux travaux publics pour le mois de janvier 2020
-

010-01-2020

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'approuver, pour le mois de janvier 2020, un budget 2 000,00 \$, plus taxes, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

ADOPTÉE

- 6.2 Demande de prolongement des délais dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) – Projet 2018-838 – Scellement de fissures
-

011-01-2020

CONSIDÉRANT QUE les travaux en lien avec le Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) – Projet 2018-838 – Scellement de fissures n'ont pas été réalisés;

CONSIDÉRANT LE délai à respecter dans le cadre du programme RIRL et la date de fin des travaux qui est le 29 mars 2020, soit 12 mois à partir de la date de signature de la lettre d'annonce par le ministre;

CONSIDÉRANT QU'il est réaliste de penser que les travaux correctifs ne pourront être effectués avant la date butoir;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de demander au ministère une prolongation pour conclure le contrat et que l'entrepreneur réalise les travaux à la saison estivale 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, **APPUYÉ** par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soit demandé au ministère des Transports du Québec un prolongement pour la réalisation des travaux, et ce, jusqu'au 1^{er} octobre 2020.

ADOPTÉE

- 6.3 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local 2019
-

012-01-2020

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a versé une compensation de 31 652 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf, **APPUYÉ** par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'informer le MTQ de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

6.4 Demande de permis d'intervention pour des travaux dans l'emprise des routes du ministère des Transports du Québec pour l'année 2020

013-01-2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton effectuera ou fera effectuer divers travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc ou d'égout, etc.) au cours de la période se terminant le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces travaux seront effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux chaque fois qu'un permis d'intervention est délivré par le ministère des Transports du Québec;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité d'Upton demande au ministère des Transports du Québec que la présente résolution tienne lieu de « dépôt de garantie » de la part de la Municipalité pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$);

QUE la Municipalité s'engage à faire une demande de permis d'intervention ou permission de voirie à chaque fois que des travaux seront requis dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec ainsi qu'à respecter les clauses du permis d'intervention ou de la permission de voirie demandée;

QUE la directrice générale et le directeur des travaux publics soient habilités à signer les demandes de permis d'intervention et/ou permission de voirie, selon le cas, à titre de représentants autorisés de la Municipalité d'Upton;

QUE la présente résolution soit valide pour l'année en cours, soit du 1er janvier au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE

6.5 Programme d'aide à la voirie locale Volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

014-01-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les dépenses d'un montant de 8 756,31 \$, taxes nettes, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

7. Hygiène du milieu

7.1 Budget supplémentaire pour la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains - Matières organiques

015-01-2020

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 421-12-2019 de ce conseil refusant d'accéder à la demande de la Ville de Saint-Hyacinthe et, ainsi, refusant l'adoption du budget supplémentaire relatif au traitement des matières organiques de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle proposition de la Ville de Saint-Hyacinthe prévoit une contribution supplémentaire équivalente à 6,24\$ par immeuble desservi pour le traitement des matières organiques;

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 19-153 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains prévoyant augmenter de 265 000 \$ la somme inscrite au budget 2020 au poste budgétaire « Matières secondaires – Matières organiques – Achats de services techniques – traitement » pour le porter à un total de 715 000 \$ pour l'ensemble des municipalités parties à l'entente avec la RIAM;

CONSIDÉRANT QU'à la connaissance du conseil municipal, il n'y a pas de nouveau motif soumis à son attention permettant de modifier la décision du conseil;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf, **APPUYÉ** par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les motifs de refus de la résolution numéro 421-12-2019 sont toujours pertinents;

QUE soit refusé l'adoption du budget supplémentaire relatif au traitement des matières organiques de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2020.

ADOPTÉE

7.2 Programme emploi d'été Canada 2020 – Stagiaire en environnement et en génie des infrastructures

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, **APPUYÉ** par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de mandater la directrice générale, madame Cynthia Bossé, à présenter une demande de financement au programme Emploi d'été Canada pour un stagiaire en environnement et en génie des infrastructures pour :

- Le suivi du Programme de gestion écoresponsable des eaux pluviales;
- La réalisation de diverses activités techniques en lien avec les nombreux projets d'infrastructures municipales en 2020 et 2021.

ADOPTÉE

8. Loisirs, culture et vie communautaire

8.1 Dépôt du registre de dons et commandite

Le registre de dons et commandite remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton* est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

8.1.1 Appui financier à l'Association québécoise de prévention du suicide

CONSIDÉRANT LA demande de don présentée par l'Association québécoise de prévention du suicide;

CONSIDÉRANT QU'en 2020 l'Association mettra en œuvre la Stratégie numérique en prévention du suicide;

016-01-2020

017-01-2020

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton;*

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soit remis un montant de 50,00 \$ à l'Association québécoise de prévention du suicide.

ADOPTÉE

8.1.2 Demande de gratuité de la part de la Fabrique St-Éphrem d'Upton pour le prêt du centre communautaire

018-01-2020

CONSIDÉRANT LA lettre reçue le 18 décembre dernier de la Fabrique St-Éphrem demandant la gratuité pour le prêt du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique souhaite organiser leur repas annuel de porc et de poulet le 3 mai 2020 au centre communautaire;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton;*

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'autoriser la demande de gratuité de la part de la Fabrique St-Éphrem d'Upton pour le prêt du centre communautaire le 3 mai 2020.

ADOPTÉE

8.1.3 Appui financier à l'organisme Centraide Richelieu-Yamaska

019-01-2020

CONSIDÉRANT LA demande d'appui financier reçue de l'organisme Centraide Richelieu-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme soutient trois organismes de notre région soient : le Centre de bénévolat d'Acton Vale, la Maison jeunesse l'Oxy-bulle de Roxton et la Petite Ferme de l'Auberge;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton;*

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers qu'un montant de 50,00 \$ soit remis à l'organisme Centraide Richelieu-Yamaska.

ADOPTÉE

020-01-2020

8.2 Demande de la FADOQ Upton concernant le dîner de Noël

CONSIDÉRANT QUE le chauffage du centre communautaire n'était pas fonctionnel lors du dîner de Noël de la FADOQ Upton;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prêtait gratuitement le centre communautaire pour l'événement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a dû supporter les coûts pour la location d'une salle;

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ Upton souhaite que la Municipalité rembourse la location de la salle au montant de 150,00 \$ à titre de commandite;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, **APPUYÉ** par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soit remis un montant de 75,00 \$ à la FADOQ Upton pour les inconvénients.

ADOPTÉE

9. Urbanisme

9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de décembre 2019, du rapport annuel 2019 concernant le Comité consultatif d'urbanisme et du rapport annuel 2019 sur les permis émis

Le rapport du service d'inspection pour le mois de décembre 2019, le rapport annuel 2019 concernant le Comité consultatif d'urbanisme ainsi que celui pour les permis émis pour l'année 2019 sont déposés et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Demande de modification règlementaire

Ce point est reporté à la prochaine séance.

10. Divers

10.1 Exercice de table pour l'organisation municipale de la sécurité civile – Prudent Groupe Conseil

021-01-2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton a effectué et complété, au cours des derniers mois, un processus de révision du plan de sécurité civile et de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun de tenir une activité de formation visant à permettre aux responsables de mission de s'approprier le plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT LA proposition de services de la firme Prudent Groupe Conseil, du 14 janvier 2020, pour la préparation et l'animation d'un exercice de table d'une durée de trois heures, au montant de 1 999,00 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, **APPUYÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers de mandater la firme Prudent Groupe Conseil, pour la préparation et l'animation de l'exercice de table, et ce, conformément à la proposition de services professionnels reçue en date du 14 janvier 2020.

ADOPTÉE

11. Période de questions

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

12. Correspondance

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu la correspondance plus de 72 heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf, **APPUYÉ** par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'admettre que chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de décembre 2019.

ADOPTÉE

023-01-2020

13. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la séance soit levée à 20h50.

ADOPTÉE

Barbara Beugger
Mairesse suppléante

Cynthia Bossé
Directrice générale

Je, Barbara Beugger, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code*

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.

municipal du Québec.